

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27/03/2023

Présents : JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet A Hamadi, P Lanfranchi, R Defis, MA Drieff

Procurations : AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus

Absents : C Maigrot, L Grimaldi

1 : Secrétaire de séance

Vote Pour : 17 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet

Procurations : AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus

Vote Contre : 4 A Hamadi, P Lanfranchi, R Defis, MA Drieff

Maire : pour votre parfaite information, sachez que suite au CM du 13 mars 2023, il y avait une fois réception en sous-préfecture des délibérations un délai de 5 jours pour faire un recours. En effet, il n'y avait qu'un seul point à l'ordre du jour qui concernait les élections qui en contentieux électoral doit être faits dans les 5 jours. Personne n'a fait de contentieux ni M Hamadi ni le sous-préfet. Dès lors le tableau du conseil municipal est totalement validé, nous tournons cette page. Vous conclurez de vous-même.

Par ailleurs, une habitante de Cazères a saisi le tribunal administratif suite à une carence de la ville depuis 2014. C'est un dossier pour lequel elle avait encore écrit un juin 2021 à la commune et n'ayant pas eu de réponse, elle a saisi le tribunal administratif et réclame 31080€ au titre de la carence à la commune de Cazères plus 4000€ pour les frais de justice et actualisation des sommes dues. Nous serons obligés de passer à perte et profit à hauteur de 38000€. Vous avez quelque chose à ajouter Messieurs sur ce dossier.

MA Drieff : Quel est le sujet ?

Maire : Dossier Péraldi. Vos colistiers ne vous en ont jamais parlé ? Moi je ne sais pas quoi vous dire

MA Drieff : Je ne sais pas

Maire : Personne ne sait ni vous ni vos colistiers, Mme Drieff. Quel silence et cela coutera 40.000 € à la commune

2 : Vente lotissement Hourride

Vente de deux lots à Mr Hritane (42.560 Euro) et à Mr Mas (91920 Euro) qui seront inscrits sur le budget Hourride

Vote Pour : 17 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet

Procurations : AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus

Vote Abstention : 4 A Hamadi, P Lanfranchi, R Defis, MA Drieff

AM Drieff : rappelle que nous n'avons pas voté le PV

3 : Approbation PV du CM du 13/03/2023

P Lanfranchi : texte intégral reçu le 29/03 : « L'audience publique du TA du 23 janvier 2023, a été commentée par monsieur le maire lors du conseil municipal du 13 mars dernier. Sans vouloir critiquer le travail d'écriture de Madame la secrétaire de séance, fonction qui n'est pas aisée de remplir, il s'avère toutefois que la partie du PV consacrée à ce sujet ne rapporte pas tous les arguments développés par monsieur le maire lors de sa présentation. Il nous a donc semblé opportun de reprendre certains commentaires inexacts de monsieur le maire afin de rétablir la réalité des faits.

Ainsi, monsieur le maire, lors de votre intervention du 13 mars dernier, vous avez déclaré que monsieur le Sous-Préfet de Muret avait été nommé par arrêté. C'est inexact, car vous devez savoir qu'un Sous-Préfet est nommé par Décret du Président de la République sur proposition du premier ministre et du ministre de l'Intérieur. Il s'agit du Décret N° 64 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets.

Vous avez aussi soutenu, que le déféré et le mémoire rectificatif des 19 et 22 décembre 2022 avaient été présentés par le Préfet de la Haute-Garonne car le sous-préfet de Muret n'avait pas encore reçu son arrêté de nomination. Là encore, monsieur le maire vous faites erreur. En effet, Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, avait annoncé que par décret du président de la République, en date du 14 novembre 2022, paru au Journal Officiel de

la République le même jour, monsieur Jean-Luc Blondel, sous-préfet hors classe et sous-préfet de St Julien en Genevois, avait été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Muret à compter du 5 décembre 2022.

Il était donc en capacité d'ester en justice, à condition, bien entendu que la réglementation l'y autorise. Or, il s'avère que tout recours contentieux appartient au Préfet, sauf délégation, seul représentant de l'Etat dans le département, les sous-préfets étant chargés de l'assister. Vous comprendrez donc que si le recours devant le TA a été effectué par le Préfet, cela s'explique donc par le fait que c'est à lui, seule autorité hiérarchique, à laquelle il appartient le doit d'ester en justice.

Par conséquent, dire que le sous-préfet n'avait pas la légitimité pour présenter ce recours, est erronée.

Par ailleurs, madame la secrétaire de séance a écrit que « les opérations électorales étaient annulées et ce sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres griefs du déféré, lesquels au demeurant étaient non fondées, chacun comprenant qu'il s'agit de la contestation concernant la conseillère municipale Coralie Maigrot.

L'analyse de la décision administrative du TA de Toulouse faite par monsieur le maire de Cazerès s'appuie sur les conclusions du rapporteur public qui a estimé que ce recours n'était pas fondé. Notre analyse est différente.

Tout d'abord, et comme vous l'aviez souligné monsieur le maire lors du dernier conseil municipal, le rapporteur public est effectivement un juge administratif. J'ajouterai qu'il est nommé par arrêté du vice - président du conseil d'Etat, qu'il est totalement indépendant et qu'il intervient à l'audience en exposant publiquement son opinion sur les questions soulevées par le recours et sur sa solution. J'ajoute qu'il ne participe pas à la prise de décision et qu'il n'assiste pas au délibéré

Par contre, c'est au juge a qui il appartient de statuer sur l'affaire et qui décide, s'il suit la proposition du rapporteur public ou s'il adopte un jugement en tout ou partie différente de cette proposition.

Dans le jugement du 2 février dernier, l'avis du rapporteur public n'a donc pas été retenu par le juge administratif puisque l'élection et la liste ont été invalidées, ce qui veut dire, qu'à contrario de l'avis du rapporteur public, le recours était bien fondé.

Ce jugement du 2 février 2023 s'appuie donc sur un manquement aux règles procédurales, le juge ayant statué sur la forme et non sur le fond.

Je rappelle que ce recours de l'Etat se fondait sur l'article R.1223 du code électoral qui permet de former un recours (Etat ou collectivité territoriale) devant le conseil d'Etat. En l'espèce il s'agissait du jugement du 14 novembre 2022.

Monsieur le maire de Cazerès aurait dû attendre le délai imparti, soit le 14 décembre 2022 inclus, pour procéder à de nouvelles élections. Ce non-respect rendait donc illégale l'élection intervenue le 10 décembre 2022

Enfin, et je termine par-là, le cas de Madame Maigrot n'a rien à voir sur le rendu de ce jugement. L'Etat a saisi le juge sur la légalité de l'élection et rien d'autre et le juge a rendu sa décision sur ce seul motif du recours.

Monsieur le maire, nous souhaitons que toutes ces informations fassent l'objet d'un additif à ce PV de ce conseil municipal. »

Maire : Vous dites des contes-vérités sur mes propos : premièrement, ce n'est pas le préfet qui a saisi, c'est le secrétaire général de préfecture. Ce que vous dites est erroné. Deuxièmement, il y avait un moyen d'ordre dont on a été informé le 9/01, il y avait une décision sur un seul point. Troisièmement, le rapporteur a tenu à dire qu'au-delà du moyen d'ordre, les choses étaient claires. Quatrièmement, j'observe que ni le préfet ni vous-même n'avaient saisi le tribunal administratif dans le délai de 5 jours.

A Hamadi : ça n'a aucun rapport

Maire : Le 17/03, l'élection qui eut lieu à nouveau ici et est validée puisqu'il n'y a aucun recours électoral sous les 5 jours ni de Mr le préfet ni de votre part

P Lanfranchi : il s'agit de l'élection du 14/11

Maire : Il y a eu une élection le 17 mars, vous aviez 5 jours pour faire appel au tribunal administratif pour contester ce conseil municipal où il y avait un seul point à l'ordre du jour qui était une élection. Nous l'avions fait volontairement pour que une fois pour toutes les choses soient réglées. A bout de 5 jours, il n'y a eu de saisine ni de la part du tribunal

administratif ni de vous-mêmes. Il vous appartient à persévérer dans les 7 autres recours au tribunal administratif, mais le seul que vous deviez faire et vous ne l'avez pas fait était le recours dans les 5 jours. Donc il y a 2 solutions : ou vous et vos colistiers ne comprenez rien à la loi et au délai de 5 jours ou vous saviez très bien que vous avez tort. CQFD

P Lanfranchi : c'est votre interprétation mais pas la notre

Maire : C'est le secrétaire général de préfecture Mr Jacob qui a saisi, sinon pourquoi l'aurait-il fait!. Tout ce que vous dites est erroné et tendancieux

P Lanfranchi : Ce n'est pas vrai

Maire : le recours a été fait par Mr Jacob secrétaire général de préfecture

P Lanfranchi : Il a fait sous couvert du préfet

R Defis : Petite rectification, vous me citez au sujet du vote du rifseep au conseil municipal du 10/12/2022. Je n'étais pas là.

Maire : oui ce n'était pas vous, c'était Mr Lanfranchi et Mr Hamadi. Tout à fait, il y a eu une erreur.

Par contre Mr Hamadi, vous maintenez que vous m'avez traité de menteur devant tout le monde

A Hamadi : tout à fait. Vous avez dit que j'avais attaqué le rifseep

Maire : vous l'avez attaqué

A Hamadi : on a attaqué la légitimité du conseil, on regrettait d'être allé jusqu'au vote du rifseep. Vous avez menti dans la façon de le dire

Maire : ça prouve que vous ne savez pas ce que vous racontez, je tiens à préciser que Mr le préfet a saisi sur l'élection et non sur le rifseep, et vous, vous avez demandé l'annulation du conseil et de toutes les délibérations donc l'annulation du rifseep pour nos agents.

A Hamadi : c'est votre interprétation et vous racontez ce que vous voulez à votre équipe.

Mr Lablanche, indique à Mr Hamadi et ses colistiers, que durant les années où ils ont été majoritaire ils n'ont jamais respecté l'opposition lors de ses prises de paroles.

F Duc : demande les écrits à Mr Lanfranchi de son intervention

Vote Pour : 17 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet

Procurations : AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus

Vote Contre : 4 A Hamadi, PLanfranchi, R Defis, MA Drieff

Maire : alors vous êtes contre l'approbation d'un procès-verbal dans lequel vous demandez de rajouter quelque chose !

A Hamadi : on vote le procès-verbal du dernier conseil, pas celui-ci

4. Nomination de rue lotissement l'Hourride : rue Joséphine Baker

Vote Pour : 21 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet

Procurations : AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus

A Hamadi, PLanfranchi, R Defis, MA Drieff

5. Convention d'une action culturelle 2023 avec Pronomades

Maire : nous passons et allons passer plusieurs conventions avec des associations culturelles de façon à stabiliser et déployer des actions culturelles de grande envergure sur la commune. Pour Ponomades ce sera 7.000 euro par an.

A Hamadi : Je suis ravi de revoir Pronomades

Maire : vous n'aviez pas passé de convention avec Pronomades et vous avez payé directement les factures.

A Hamadi : les travaux de la piscine, les parkings et autres ne sont pas passés en conseil municipal.

Maire : Vous n'avez pas compris que c'était dans le cadre du plan de relance. En 2021, vous n'avez pas recontacté Pronomades, ce qui prouve que vous n'aviez l'intention de les voir revenir, voilà les faits rien que les faits. Pour nous la culture c'est primordial

Vote Pour : 21 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet

Procurations : AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus

A Hamadi, PLanfranchi, R Defis, MA Drieff

6. délibération accroissement temporaire d'activité

Maire : concernant les contrats d'assurance, nous avons reçu un recommandé de la MAIF notifiant la fusion avec la SMAC ; tous les contrats que l'on avait avec eux s'arrêtent en décembre 2023 nous obligeant à lancer de nouveaux

appels d'offre. La SMAC sera quasiment le seul assureur pour les collectivités et je crains le pire des augmentations des contrats d'assurance.

A Hamadi : texte intégral reçu le 29/03 : « Les missions sont loin d'être un accroissement de travail, mais elles sont principalement des activités « normales » en lien avec les obligations du Maire et de son équipe. De plus, le recrutement d'un CDD le 1^{er} avril sachant que le BOB et le Budget doivent d'être présentés avant le 15 avril, nous laisse très perplexe ! Avez-vous déjà le ou la candidate, a-t-il ou a-t-elle déjà commencée sa mission ? De plus ; Comment peut-on prendre un agent (DGS) en CDD pour « faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité », sur les missions évoquées par M le maire

Maire : la personne sera là au 1 avril. Le CDD est un choix personnel de la personne, et le CDD nous dispense de payer le rifseep. Je vous laisse calculer, connaissant les primes de l'ancienne DGS combien nous allons économiser tous les mois.

A Hamadi : demande des précisions

Maire : Il y a une personne qui vient pour 3 mois, ensuite elle repostulera parce que nous allons re-ouvrir le poste, et reprécise que par son choix personnel d'être en CDD nous ne payerons pas le rifseep. C'est autant économisé pour la commune, nous on est là pour économiser les sous aux cazériens.

Vote Pour : 17 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet
Procurations : _AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus

Vote Contre : 4 A Hamadi, P Lanfranchi, R Defis, MA Drieff

7. délibération prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vote Pour : 17 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet
Procurations : _AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus

Vote Contre : 4 A Hamadi, P Lanfranchi, R Defis, MA Drieff

8. délibération prime d'intéressement à la performance collective des services (Police Municipale)

Vote Pour : 21 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet
Procurations : _AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus
A Hamadi, P Lanfranchi, R Defis, MA Drieff

9. Don stade multisport par Quaglia

Mr le Maire indique que la société fait don de city-park neuf d'une valeur de 40.000 euro

R Defis : reprend les termes de la convention concernant le périmètre de support publicitaire pour le fabricant, et souhaiterait avoir des précisions sur les publicités en question car comme présenté il peut utiliser le périmètre comme support de publicité

JL Rey : que sur le grillage

R Defis : Sur Narbonne, il y a des parcs de sport de support de publicité sur les périmètres

Maire : la société Quaglia le fait car, c'est un nouveau produit de leurs gammes, ils veulent s'en servir pour montrer la qualité de leur city park en et donc en vendre d'autres

R Defis : il est sur leur site avec le logo de la ville

Maire : imaginez bien qu'ils ne vont pas faire la publicité des concurrents

R Defis : il ne s'agit pas des concurrents, mais des marques de sports

Maire : non il n'y aura rien du tout

JL Rey : que sur les panneaux grillages, et il n'y aura pas autre chose

Vote Pour : 17 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet
Procurations : _AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus

Vote Abstention : 4 A Hamadi, P Lanfranchi, R Defis, MA Drieff

10 .Opération façade :

Rénovation des façades sur deux ans avec engagement de la commune et la région

Présentation par Laurent Sainrau chargé de mission Petite ville de demain

A Hamadi : 200€/m², est-ce qu'il y aura un plafond global par maison notamment pour les projets à plus de 100.000€ ?

L Sainrau : il s'agit de petites façades en centre bourg et des projets un peu plus coûteux boulevard Paul Gouzy les maisons sont plus grandes et en 2 faces.

A Hamadi : les coûts peuvent être élevés. A côté des locaux de la police municipale, les maisons ne sont pas retenues dans le projet

Maire : c'est une maison qui n'a pas de caractère architectural

L Sainrau : la mairie n'est pas éligible

Maire : comme l'opération Bourg centre s'arrête au rond-point du PMU, sur le bd Paul Gouzy c'est une façon de faire quelque chose de bien sur cette « vitrine » qui court vers la Garonne. L'opération de rénovation des façades va donner un élan ensuite à la rénovation des logements.

Vote Pour : 21 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet
Procurations : _AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus
A Hamadi, P Lanfranchi, R Defis, MA Drieff

10 .Mon centre bourg a un incroyable talent

Présentation par Laurent Sainrau chargé de mission Petite ville de demain, pour redynamiser le commerce local en cœur de ville .

Maire : déjà cette semaine, nous avons fait plusieurs visites avec des propriétaires fortement intéressés

Vote Pour : 21 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet
Procurations : _AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus
A Hamadi, P Lanfranchi, R Defis, MA Drieff

11 . Ajout d'un point à l'ordre du jour pour présenter la convention d'installation d'un nouveau médecin

Vote Pour : 21 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet
Procurations : _AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus
A Hamadi, P Lanfranchi, R Defis, MA Drieff

12 . Délibération de convention d'installation d'un médecin généraliste au centre médical de Cazères. Est indiqué les frais d'installation de maintenance pris en charge et la convention durera 5 ans

Vote Pour : 21 JL Rivière, P Lablanche, JL Rey, AM Monthus, J Pottier, S Sarrola, J Delmon, JC Munier, A Hurlé, F Duc, G Fourest, A Rey, C Baragan, P Makielak, C Gauguet
Procurations : _AS Lefèvre/Annie Hurlé, Monique Morère/AM Monthus
A Hamadi, P Lanfranchi, R Defis, MA Drieff

Fin de séance 21h30

Florence Duc secrétaire de Séance